

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES DES SOCIÉTÉS

N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l.

CLEANING MASTERS

EXECUTIVE CLEAN - PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A.

SMILE S.J.

PAR LA SOCIÉTÉ SAMCIC

AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAMCIC IV

I. PARTIES AU PRESENT CONTRAT

Les soussignées :

- la Société dénommée « SAMSIC »

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10.842.704 euros

Dont le siège social est situé 6, rue de Chatillon – La Rigourdière – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

Et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 403.227.796,

Prise en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Christian ROULLEAU spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration,

**Ci après dénommée « SAMSIC » ou la « Société Apporteuse »,
d'une part,**

Et :

- la Société dénommée « SAMSIC IV »

Anciennement dénommée « SAMSIC SÉCURITÉ HOLDING » - modification de la dénomination aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2010

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.700.000 euros

Dont le siège social est situé 6, rue de Chatillon – La Rigourdière – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

Et qui est Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437.576.259,

Prise en la personne de son Président, la Société SAMSIC représentée par Monsieur Christian ROULLEAU, dûment habilité aux présentes,

**Ci après dénommée « SAMSIC IV » ou la « Société Bénéficiaire »,
D'autre part,**

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser l'apport en nature par la Société SAMSIC au profit de la Société SAMSIC IV de :

- 25 864 actions de la Société dénommée SMILE S.I.,
- 500 parts sociales de la société de droit Luxembourgeois N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l.,
- 9 000 actions de la société de droit Portugais EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A.,
- 138 actions de la société de droit Belge CLEANING MASTERS,

II. OBJET, BUTS ET MOTIFS DE L'APPORT – CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES

II.1. Objet du contrat

Par le présent acte, L'APPORTEUR, la Société SAMSIC, titulaire dans la comptabilité des titres des Sociétés ci-après de :



- 25 864 actions de la Société SMILE S.I., Société par actions simplifiée au capital de 258 640 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – 35510 Cesson Sévigné, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 433 682 507, représentant 100% du capital de ladite société ;
- 500 parts sociales de la société à Responsabilité Limitée de Droit Luxembourgeois dénommée N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l., au capital de 12 500 euros, dont le siège social est sis 2-4 allée Léopold Goebel – L 1635 Luxembourg – LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de et à Luxembourg sous le numéro B 29729, représentant 100% du capital de ladite société ;
- 9 000 actions de la société commerciale anonyme de droit portugais dénommée EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO, S.A., au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis rua Duarte Pacheco Pereira n°1 A, Damaia de Baixo, 2720-212 Amadora, circonscription administrative de Damaia, commune de Lisbonne, PORTUGAL, immatriculée sous le numéro d'identification 504 839 748, représentant 90% du capital de ladite société ;
- 138 actions de la société anonyme de droit belge dénommée CLEANING MASTERS, au capital de 5 357 399,15 euros, dont le siège social est sis à 2170 Anvers (Merksem) – Westkaai 11 – BELGIQUE, immatriculée sous le numéro 0435 474 471, représentant 89,03% du capital de ladite société ;

APPORTE, conformément aux dispositions des articles L 225-147 et suivants du Code de commerce, à la Société SAMSIC IV, Société Bénéficiaire qui l'accepte, la pleine propriété de l'intégralité de ses actions et parts sociales au sein des sociétés sus-décrites, savoir :

- 25 864 actions de la Société SMILE S.I.,
- 500 parts sociales de la société à Responsabilité Limitée de Droit Luxembourgeois N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l.,
- 9 000 actions de la société anonyme de Droit Portugais EXECUTIVE CLEAN - PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A.,
- 138 actions de la société anonyme de droit Belge CLEANING MASTERS,

II.2. Buts et motifs de l'opération d'apport

Afin de répondre aux attentes de ses clients, le Groupe SAMSIC souhaite développer une offre de management des services, à savoir le Facility Management, qui couvre la gestion de prestations multitechniques et de prestations multiservices.

Le Groupe SAMSIC a décidé de se positionner sur le marché du Facility Management au travers d'une croissance organique.

La restructuration envisagée aura pour effet de créer une organisation verticale et intégrée des métiers du Groupe SAMSIC centrée sur une offre de service globale dite Facility Management (ci-après le « FM »), sans rompre pour autant, à l'intérieur de cette nouvelle organisation, l'accès direct des clients à un service spécifique relevant d'un métier historique.

La réorganisation envisagée va donc consister à réunir au sein d'un pôle d'activité dédié, les différents métiers du Groupe SAMSIC qui relèvent du domaine du FM. Il s'agit des métiers de :

- la « Propreté », 

- la « Sécurité - Accueil »,
- et les « Métiers techniques ».

L'activité de FM s'articulera autour de deux entités distinctes :

- SAMSIC IV regroupera les fonds de commerce qui concernent les métiers relevant du FM et les titres des Sociétés d'exploitation qui exercent ces activités principalement au travers de contrats de location gérance.

Comme il a été indiqué ci-dessus, ce regroupement au sein d'une entité distincte (SAMSIC IV) permettra :

- la poursuite par les Sociétés d'exploitation, sans rupture avec l'organisation passée, d'une offre de services individualisés et autonomes à la clientèle demanderesse,
- d'assoir la volonté intégratrice des métiers historiques.
- SAMSIC METIERS ASSOCIES développera l'activité de FM en proposant une offre de services globale aux clients. Cette activité sera sous-traitée aux Sociétés d'exploitation, filiales de SAMSIC IV et à des tiers en tant que de besoin.

Cette organisation nouvelle sera parfaite par la création d'un Holding FM dénommé HSI et détenu par SAMSIC permettant la réalisation d'un objectif fondamental : positionner le pôle FM du Groupe SAMSIC à l'identique des activités FM des groupes concurrents évoluant sur le marché.

La sous-consolidation comptable de ce Groupe permettra l'atteinte de cet objectif.

La mise en place de ce pôle dédié à l'activité de FM s'opèrera au travers de diverses opérations juridiques, dont le présent apport en nature de titres consenti par la société SAMSIC à la société SAMSIC IV (ci-après l'« **Apport** ») portant, comme indiqué au II.1 du présent contrat, sur :

- 100% des titres de la société par actions simplifiée SMILE S.I.,
- 100% des titres de la société à Responsabilité Limitée de Droit Luxembourgeois N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l.,
- 90% des titres de la société commerciale anonyme de droit portugais appelée EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO, S.A.,
- 89,03 % des titres de la société anonyme de droit belge CLEANING MASTERS.

II.3. Description des Sociétés dont les titres sont apportés

A. Société SMILE S.I., société par actions simplifiée de droit français

La Société SMILE S.I. est une société par actions simplifiée au capital de 258 640 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – 35510 Cesson Sévigné et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 433 682 507.

Outre son siège social, l'établissement principal de la Société est situé à BOURGES (18000) – 8 allée Evariste Galois – Zone Industrielle n°2, et pour lequel la société est immatriculée auprès du RCS de BOURGES.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 30 novembre 2000, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La Société a été constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée et le demeure à ce jour.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société SMILE S.I. a pour objet social :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ⇒ Toutes activités de maintenance d'outillages, de machines, de véhicules industriels et d'engins de toute nature ;
- ⇒ Toutes activités de logistique et de transitique dans les domaines administratifs et industriels, notamment en vue de l'optimisation des flux, des valeurs de stocks, de la gestion de magasins, du chargement de camions ; le contrôle qualité et quantité des produits, la gestion du fret pour le compte de clients ;
- ⇒ Toutes activités de manutention, de déchargement et de déménagement industriels ;
- ⇒ Toutes activités liées au traitement et à la manutention de tous types de déchets ;
- ⇒ Toutes activités de maintenance immobilière ;
- ⇒ Les achats de services et locations de tous véhicules et matériels industriels et de moyens de logistique et de manutention ;
- ⇒ La réalisation de prestations de services divers rendus aux entreprises, services d'étude et de recherche, ainsi que de conseils, et ce, dans les domaines d'activité susvisés ;
- ⇒ La prise de participation par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, l'exploitation sous toutes formes, par bail, location-gérance ou autrement ;
- ⇒ Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou destiné à faciliter sa réalisation.

La société peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement, société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Les organes de direction de la société SMILE S.I. sont les suivants :

- Président : Monsieur Christian ROULLEAU,
- Directeur Général : Monsieur Thierry SEZNEC.

Elle a pour Commissaires aux comptes :

- Titulaire : La société KPMG SA, dont le siège social est sis 3 Cours du Triangle – Immeuble le Palatin – 92939 PARIS LA DEFENSE,
- Suppléant : Monsieur Jacques LE DORZE ayant élu domicile 90 rue de Chateaugiron – 35000 RENNES.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été dûment approuvés aux termes des délibérations de l'associé unique en date du 29 juin 2010.

Le capital social de la Société dont la totalité des titres sera apportée est composé de 25 864 actions de 10,00 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

La formation du capital social résulte des apports effectués par les associés à la constitution et des diverses opérations suivantes :

- Lors de la constitution de la Société aux termes d'un acte sous seing privé en date à CESSON SEVIGNE du 20 octobre 2000, il a été fait apport à la société d'une somme de 80 000 euros en numéraire ;

- Le capital social a ensuite été augmenté d'une somme de 169 730 euros par voie d'apport partiel d'actif par la société COMPAGNIE GENERALE DE NETTOYAGE de sa branche complète et autonome d'activités de « Manutention et logistique », aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2001, par voie de création de 16 973 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune ;
- Le capital a été augmenté par voie d'apport en numéraire de 8 910 euros, aux termes d'un procès-verbal du président en date du 23 juillet 2002 constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2002.

Les statuts de la société SMILE S.I. contiennent une clause d'agrément libellée ainsi qu'il suit :

« Article 11 – AGREMENT

Les actions de la société ne peuvent être cédées, même entre associés, qu'après agrément donné par une décision collective des associés prise à la majorité extraordinaire définie ci-après. (...) »

Conformément aux dispositions de l'article 10 – CESSIION DES ACTIONS, *« il faut entendre par cession toute opération juridique ayant pour objet de transférer la propriété des valeurs mobilières émises par la société et donnant accès directement ou indirectement à son capital et ce, même dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. (...) »*

La Société SMILE S.I. possède deux fonds de commerce donnés en location gérance, à savoir :

- Le fonds de commerce de « toutes activités de maintenance d'outillages, de machines et véhicules industriels et d'engins de toute nature, de logistique et de transitique dans les domaines administratifs et industriels, manutention, déchargement, déménagement industriel, activités liées au traitement et à la manutention de tous types de déchets, de maintenance immobilière, achats de services et location de tous véhicules et matériels industriels et de moyen logistique et de manutention » sis et exploité à Clermont Ferrand (63000) - 15-17 rue du Pré de la Reine, donné en location gérance au profit de la société SMILE S.I. AUVERGNE (442 686 531 RCS RENNES), aux termes d'un contrat en date du 24 septembre 2002, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2002 et pour une durée expirant le 31 juillet 2005, renouvelable ensuite tacitement d'année en année ;
- Le fonds de commerce de « Déchargement et déménagement industriels, traitement et manutention de tous types de déchets, maintenance d'outillage, de machines et de véhicules industriels, d'engins de toute nature, logistique et transitique dans les domaines administratifs et industriels » sis et exploité à BOURGES (18000) – 8 allée Evariste Galois ZI°2, donné en location gérance au profit de la société SMILE S.I. CENTRE (442 686 473 RCS RENNES), aux termes d'un contrat en date du 31 octobre 2002, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2002 et pour une durée expirant le 31 juillet 2005, renouvelable ensuite tacitement d'année en année.

La société SMILE S.I. possède 100% du capital des sociétés SMILE S.I. CENTRE et SMILE S.I. AUVERGNE, susvisées.

Les caractéristiques des deux filiales de la société SMILE S.I. sont ci-après sommairement rappelées :

- SMILE S.I. CENTRE

La société SMILE S.I. CENTRE est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 000 euros dont le siège social est sis à CESSON SEVIGNE (35510) – 6 rue de Châtillon – La Rigourdière, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 442 686 473.

L'établissement principal est situé à BOURGES (18000) – 8 allée Evariste Galois, hors ressort du greffe du Tribunal de commerce de RENNES, et fait l'objet d'une immatriculation auprès de l'INSEE sous le numéro 442 686 473 00020.

Ses organes de direction sont Monsieur Christian ROULLEAU, Président, et Monsieur Thierry SEZNEC, Directeur Général.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Sa durée expirera le 10 juillet 2101.

- **SMILE S.I. AUVERGNE**

La société SMILE S.I. AUVERGNE est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 000 euros dont le siège social est sis à CESSON SEVIGNE (35510) – 6 rue de Châtillon – La Rigourdière, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 442 686 531.

L'établissement principal est situé à CLERMONT FERRAND (63000) – 15-17 rue du Pré de la Reine, hors ressort du greffe du Tribunal de commerce de RENNES, et fait l'objet d'une immatriculation auprès de l'INSEE sous le numéro 442 686 473 00033.

Ses organes de direction sont Monsieur Christian ROULLEAU, Président, et Monsieur Thierry SEZNEC, Directeur Général.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Sa durée expirera le 10 juillet 2101.

La société SAMSIC possède la totalité des 25 864 actions composant le capital de la société SMILE S.I. pour les avoir :

- Reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société pour 7 601 actions,
- Reçues par suite de la fusion absorption de la société « COMPAGNIE GENERALE DE NETTOYAGE » (RCS BOURGES 315 696 922) devenue définitive le 30 décembre 2002, pour 16 973 actions,
- Acquises de la société SAMSIC METIERS ASSOCIES (429 884 703 RCS RENNES) aux termes d'une cession en date du 08 novembre 2010 pour 1 290 actions.

La société SAMSIC possédant l'intégralité des titres composant le capital social de la société SMILE S.I., la procédure de l'article 10 des statuts requérant un agrément à la majorité extraordinaire des associés ne trouve pas à s'appliquer.

B. Sociétés de droit étranger

1. Société à Responsabilité Limitée de Droit Luxembourgeois N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l.

La Société N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois au capital de 12 500 euros, dont le siège social est sis 2-4 Allée Léopold Goebel L 1635 – Luxembourg LUXEMBOURG, immatriculée au registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 29729.

La Société a été constituée le 14 décembre 1988 pour une durée illimitée, et a été immatriculée à compter du 27 janvier 1989.

La Société a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée et le demeure à ce jour.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l. a pour objet social :

La société a pour objet l'exécution de travaux de nettoyage de tout genre, l'achat et la vente, l'exportation et l'importation d'articles et de produits de nettoyage de tout genre et leurs accessoires. La société pourra réaliser son objet par des opérations et transactions à réaliser pour son propre compte et pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle pourra notamment et sans que l'énumération qui suit soit limitative, faire toutes opérations et activités industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières et autres ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Le gérant technique de ladite société est Monsieur Robert RIPPINGER, demeurant 37 Route d'Arlon – L 8009 STRASSEN – Luxembourg.

Le capital social de la Société dont la totalité des titres sera apportée est composé de 500 parts sociales de 25,00 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

La formation du capital social résulte des apports effectués par les associés à la constitution et des diverses opérations suivantes :

- Lors de la constitution de la Société aux termes d'un acte reçu par Maître Franck MOLITOR, Notaire, en date du 14 décembre 1988, il a été fait apport à la société d'une somme de 500 000 F, représenté par 500 parts de 1.000 F chacune ;
- Le capital social a ensuite été converti en euros et porté à 12 500 euros, représenté par 500 parts de 25 euros chacune, le 10 janvier 2002.

La société N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l. ne possède aucune filiale ni participation dans une autre société.

La société SAMSIC possède la totalité des 500 parts composant le capital de la société N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l. pour les avoir reçues par suite de la fusion absorption de la société SAMFI (453 631 152 RCS RENNES) devenue définitive le 29 décembre 2007.

Les dispositions relatives aux agréments des cessions au profit de tiers ne s'appliquent pas en raison de l'apport réalisé par l'associé unique.

2. Société commerciale anonyme de droit portugais EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO, S.A.

La Société EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. est une société commerciale anonyme de droit portugais, dont le siège social est sis rua Duarte Pacheco Pereira n°1 A, Damaia de Baixo, 2720-212 Amadora, circonscription administrative de Damaia, commune de Lisbonne – PORTUGAL, immatriculée sous le matricule 504839748 au greffe du Registre du commerce de Lisbonne 1^{ère} section.

Le capital social de ladite société s'élève à 50 000 euros et est constitué de 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros chacune, réparties comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Société SAMSIC, titulaire de | 9 000 actions |
| - Monsieur LUIS ALBERTO GONÇALVES DURÃO, titulaire de | 1 000 actions |

Conformément aux dispositions statutaires, les actions ont une forme dématérialisée ou matérialisée, sont nominatives ou au porteur, convertibles réciproquement. Les actions sous forme matérialisée peuvent être représentées par des titres d'une, cinq, dix ou cent actions.

La Société a été immatriculée au Greffe du registre du commerce de Lisbonne – 1^{ère} section, pour une durée indéterminée.

La Société a été constituée sous forme de Société à responsabilité sous la dénomination EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO LDA. Son capital social s'élevait initialement à la somme de 5 000 euros.

Aux termes d'Assemblées Générales en date du 25 janvier 2006, il a été décidé :

- d'augmenter le capital de 45 000 euros pour le porter de la somme de 5 000 euros à la somme de 50 000 euros,
- la modification de la dénomination sociale pour adopter EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A.,
- la modification de l'objet social,
- la transformation en société anonyme,
- d'approuver le contrat de société régissant la société suite à la transformation.

Les nouveaux statuts ont été dressés aux termes d'un acte authentique dressé le 27 janvier 2006 à l'étude notariale de Carlos Manuel Da Silva Almeida, située à Lisbonne.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. a pour objet : nettoyage et entretien complet de bâtiments, nettoyage, entretien, réalisation et conservation de jardins, complexes récréatifs et de loisirs, collecte de déchets et résidus urbains et industriels, leur traitement et recyclage, ainsi que l'exploitation de décharges urbaines et industrielles, nettoyage de rues, conseil et assistance technique en nettoyage et entretien de toute sorte d'établissements commerciaux, bâtiments publics et privés, entrepôts, ateliers, monuments, façades, ainsi que jardins et espaces publics ; représentation d'entreprises nationales et étrangères, exploitation de brevets en vue d'exercer l'activité commerciale, production, importation et exportation de produits, équipements et articles de nettoyage ; acquisition, propriété, utilisation et disposition sous toute autre forme de brevets, droits d'auteur, marques déposées et de tout autre droit nécessaire à l'exploitation de produits, machines ou équipements et articles de nettoyage ; dératisation, désinsectisation et désinfection de bâtiments ; prestation de services (autres que juridiques) de conseil, sélection et recrutement de personnel ; administration et gestion de copropriétés et d'entreprises de nettoyage, hôtellerie et restauration ; exploitation d'activités hôtelières, restauration, traiteur, ainsi que commercialisation, importation et exportation de produits alimentaires ; production, commercialisation et location de plantes et fleurs, naturelles et artificielles, ainsi que d'articles ornementaux et décoratifs ; exploitation et gestion de laveries et teintureries, achat et vente de biens mobiliers et immobiliers, ruraux et urbains, ainsi que leur exploitation et mise en location ; prestation de services d'agents de nettoyage et d'aide-soignant et achat-vente d'uniformes.

La société est dirigée par Monsieur Luis Alberto Gonçalves DURÃO, Administrateur unique.

La société EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. possède 100% du capital des sociétés NADILIMPE – SERVIÇOS E TECNICAS DE LIMPEZA S.A. et ELECTROCLEAN – LIMPEZA E CONSERVAÇÃO DE EDIFICIOS SOCIEDADE UNIPessoal, LDA.

Les caractéristiques des deux filiales de la société EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. sont ci-après sommairement rappelées :

- *NADILIMPE – SERVIÇOS E TECNICAS DE LIMPEZA S.A.*

La société NADILIMPE – SERVIÇOS E TECNICAS DE LIMPEZA S.A. est une société anonyme de droit Portugais au capital de 100 000 euros dont le siège social est sis rua Duarte Pacheco Pereira n°1 A, Damaia de Baixo, 2720-212 Amadora, circonscription administrative de Damaia, commune de Lisbonne – PORTUGAL, immatriculée sous le matricule 503003050.

La société est dirigée par Monsieur Luis Alberto Gonçalves DURÃO, Administrateur unique. Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- *ELECTROCLEAN – LIMPEZA E CONSERVAÇÃO DE EDIFICIOS SOCIEDADE UNIPessoal, LDA*

La société ELECTROCLEAN – LIMPEZA E CONSERVAÇÃO DE EDIFICIOS SOCIEDADE UNIPessoal, LDA est une société à responsabilité limitée de droit Portugais au capital de 80 441,67 euros dont le siège social est sis rua Duarte Pacheco Pereira n°1 A, Damaia de Baixo, 2720-212 Amadora, circonscription administrative de Damaia, commune de Lisbonne – PORTUGAL, immatriculée sous le matricule 507478711.

La société est dirigée par Monsieur Luis Alberto Gonçalves DURÃO, Gérant.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société SAMSIC possède 9 000 actions de la société EXECUTIVE CLEAN - PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. pour les avoir acquises de M. Luis Alberto Gonçalves DURÃO et Madame Maria Alexandra Martins Vieira DA SILVA aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lisbonne (Portugal) du 25 février 2008.

3. Société CLEANING MASTERS, société anonyme de droit belge

La Société CLEANING MASTERS est une société anonyme de droit Belge au capital de 5 357 399,15 euros, dont le siège social est sis 2170 Anvers (Merksem) Westkaai 11 - BELGIQUE, immatriculée sous le numéro TVA BE 0435 474 471 RPM Anvers.

La Société a été constituée pour une durée illimitée, initialement sous la dénomination CLEANING MASTERS D'ANVERS, suivant acte passé devant Maître Gustaaf HUIYBRECHS, Notaire, le 12 octobre 1998, et dont un extrait a été publié dans les Annexes au Moniteur Belge le 4 novembre 1998 sous le numéro 881104-23.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société CLEANING MASTERS a pour objet social :

La société a pour but toutes les activités en rapport avec l'entretien des biens mobiliers et immobiliers. Plus précisément, elle peut fournir les services suivants, sans que cette liste soit limitative :

- le nettoyage et la remise à neuf, ainsi que le traitement et l'entretien des biens immobiliers et mobiliers de toute nature, y compris les espaces verts ;
- le décapage, le dégraissage, le sablage, l'évidage, le plâtrage et le recouvrement de toutes les surfaces ;

- la désinfection, la dératisation, le détartrage, la vidange et le nettoyage de tous les espaces, ainsi que la manipulation et l'élimination des déchets ;
- la vérification, le maintien, l'entretien et la réparation de tous les biens immobiliers ainsi que les équipements de service, la gestion et le contrôle des énergies ;
- la supervision et le suivi, l'intérim, la gestion des risques, le transport des valeurs ;
- la restauration et la location de linge, l'exploitation d'un dispositif de lavage ;
- l'achat et la vente, l'approvisionnement et la représentation, ainsi que le stockage, la distribution et le transport de tous matériaux ou des produits qui sont nécessaires, utiles ou liés à la réalisation du but de la société.

La société pourra poursuivre son but dans tous les lieux, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et selon les modalités qui se présentent le mieux à elle.

La société pourra, dans le cadre de ses activités et en conformité avec ses buts, effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement par fusion, inscription, participation, intervention financière, ou par tout autre moyen. Elle s'intéresse à toutes sociétés existantes qui partagent le même but ou dont les activités sont similaires.

Le Président Directeur Général de ladite société est Monsieur Christian ROULLEAU, demeurant 58 Bd de Sévigné – 35000 RENNES.

Le capital social de la Société est composé de 155 actions intégralement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, les actions sont au porteur. Elles sont dans tous les cas nominatives, conformément à la loi.

La société CLEANING MASTERS possède 100 % du capital de la société TECHNIMASTERS

La société TECHNIMASTERS est une société privée à responsabilité limitée de droit Belge dont le siège social est sis 2170 Merskem (Anvers) – Westkaai 11 - BELGIQUE, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0448 909 367.

La société est dirigée par Monsieur Nicolas DE SCHUTTER, Gérant.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société TECHNIMASTERS possède elle-même l'intégralité des titres de la société privée à responsabilité limitée de droit Belge BTS CONSTRUCT, dont le siège social est sis à Anvers - 2170 Merksem - Westkaai 11 – Belgique, immatriculée sous le numéro TVA BE 0864 428 069 RPM ANVERS.

La société SAMSIC possède 138 actions sur les 155 actions composant le capital de la société CLEANING MASTERS, objet du présent apport.

II.4. Description du bénéficiaire de l'apport, la société SAMSIC IV

Le Bénéficiaire de l'apport, la Société SAMSIC IV est une Société française ayant pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, l'activité dite de holding, en ce compris :

- la prise de participation dans toutes Sociétés ou entreprises constituées ou à constituer quelles que soient leur activité, civiles, commerciales ou industrielles et quelle que soit leur

nationalité ;

- la souscription à toute augmentation de capital des mêmes entreprises ;
- la réalisation de prestations de service à caractère administratif, financier, comptable ou technique ;
- l'animation des Sociétés dans lesquelles la Société détient des participations ;
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature quelles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation,
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société a été constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 24 avril 2001, enregistré auprès de la Recette des Impôts de RENNES-EST le 25 avril 2001 sous le Folio 90 n° 197, Bordereau n° 197/15.

Le siège social était fixé, lors de la constitution, à CESSON-SEVIGNE (35) - 40, rue du Bignon, ZI Sud Est. Il a été transféré à CESSON-SEVIGNE (35) - 6, rue de Châtillon, La Rigourdière à compter du 15 novembre 2008.

En dehors de son siège et établissement principal, la Société ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation initiale au Registre du commerce et des Sociétés de RENNES, soit le 25 avril 2001 sauf prorogation ou dissolution anticipée, la Société expirera le 25 avril 2100 ainsi qu'il résulte des énonciations figurant dans son extrait d'immatriculation.

Son exercice social est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Le dernier exercice clos l'a été le 31 décembre 2009 ; les comptes sociaux dudit exercice ont été dûment approuvés aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés en date du 30 juin 2010.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.700.000,00 euros divisé en 170.000 actions égales et de même rang.

La formation du capital social résulte des différents apports et opérations ci-après :

- * lors de la constitution de la Société, il a été effectué des apports en numéraire pour un montant total de 1.700.000 euros ;
- * aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2008, le capital social a été augmenté de 6.318.300 euros en numéraire puis réduit de 6.318.300 euros par apurement des pertes à due concurrence.

La Société, dénommée originellement SAMSIC SÉCURITÉ HOLDING, a pris la dénomination nouvelle SAMSIC IV aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2010.

II.5. Liens entre les Sociétés

1. Lien en capital

A la date de signature du présent contrat d’apport en nature, SAMSIC détient 161.517 actions des 170.000 actions composant le capital social de SAMSIC IV, soit 95,01 % du capital social.

SAMSIC IV ne détient aucune action de la société SAMSIC.

Les Parties sont en conséquence sous contrôle commun.

2. Dirigeants communs

Les sociétés SAMSIC et SAMSIC IV ont pour dirigeant commun Monsieur Christian ROULLEAU qui est :

- Président Directeur Général et Administrateur de SAMSIC,
- Représentant permanent de SAMSIC, Président personne morale de SAMSIC IV.

3. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes Titulaires et Suppléants des sociétés SAMSIC et SAMSIC IV sont les suivants :

	C.A.C. Titulaire(s)	C.A.C. Suppléant(s)
Société SAMSIC	KPMG 3, cours du triangle, immeuble le Palatin 92939 PARIS LA DEFENSE SARL AUDIT AMLD 27 A, boulevard Solférino 35000 RENNES	M. Roland TRAVERS 38, rue Le Guen de Kerangal 35000 RENNES M. Jean-Philippe de PREVILLE 15, avenue du Professeur Jean Pecker 35042 RENNES CEDEX
Société SAMSIC IV	KPMG 15, rue du Professeur Jean Pecker 35000 RENNES	SARL AUDIT AMLD 27 A, boulevard Solférino 35000 RENNES

4. Consultation des institutions représentatives du personnel

Il n’existe aucune institution représentative du personnel au sein des Sociétés SAMSIC et SAMSIC IV.

5. Divers

Les sociétés SAMSIC et SAMSIC IV ne font pas appel public à l’épargne.

Elles n'ont émis aucune action de priorité, aucune action de préférence, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des titres de capital.

D'une manière générale, SAMSIC et SAMSIC IV n'ont pas émis de valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à terme, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité de capital ou de droits de vote.

III – ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

III.1. Évaluation

Compte tenu du fait que l'opération est réalisée entre deux Sociétés sous contrôle commun, les Titres apportés seront, en application des dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable modifié par le règlement n° 2005-09 du 3 novembre 2005 du CRC, évalués et comptabilisés pour leur **valeur nette comptable**.

La valeur nette comptable des apports ressort ainsi qu'il suit :

- Valeur nette comptable des 25 864 titres de la société SMILE S.I. : UN MILLION HUIT CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT Euros, ci	1 848 380,00 €
- Valeur nette comptable des 500 titres de la société NIC BUILDING SERVICE S.à.r.l. : DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE Euros, ci	2 750 000,00 €
- Valeur nette comptable des 138 titres de la société CLEANING MASTERS : DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT Euros, ci	17 949 980,00 €
- Valeur nette comptable des 9 000 titres de la société EXECUTIVE CLEAN – PRESTACÃO SERVICIOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. Soit NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT Euros, ci ...	977 220,00 €
Soit un total de VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT Euros, ci	23 525 580,00 €

le tout sous réserve de la vérification qui sera faite par le Commissaire aux apports tel qu'il est dit à l'article III.4 *supra*.

Ainsi le montant global de l'apport ressort à la somme de **vingt trois millions cinq cent vingt cinq mille cinq cent quatre vingt Euros – 23 525 580,00€**.

L'apport envisagé serait réalisé net de tout passif.

III.2. Propriété - jouissance

La Société Bénéficiaire aura la propriété des titres apportés, à savoir :

- 25 864 actions de la société SMILE S.I.,
 - 500 parts sociales de la société à Responsabilité Limitée de Droit Luxembourgeois N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l.,
 - 9 000 actions de la société anonyme de droit Portugais EXECUTIVE CLEAN - PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO, S.A.,
 - 138 actions de la société anonyme de droit Belge CLEANING MASTERS,
- à la Date de Réalisation telle que définie au § IV.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date.

Ses droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution à compter de la même date.

III.3. Rémunération de l'apport

III.3.1. Modalités de rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, SAMSIC IV procèdera à une augmentation de son capital social par émission d'actions nouvelles, entièrement libérées et intégralement attribuées à SAMSIC.

Le nombre d'actions nouvelles à émettre découle de la valeur réelle des titres apportées et de la valeur réelle de SAMSIC IV ; ces valeurs ont été arrêtées conventionnellement entre les Parties comme suit :

• valeur réelle de SAMSIC IV	8.350.142,00 euros
La valeur réelle unitaire par action de SAMSIC IV ressort ainsi à 49,12 euros arrondie conventionnellement à 49,00 euros.	
• valeur réelle des titres apportés :	37 541 729,00 euros
Déterminée ainsi qu'il suit :	
- Valeur réelle des 25 864 actions de la société SMILE S.I. Arrêtée à la somme de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT euros, ci	1 848 380,00 €
- Valeur réelle des 500 parts de la société NIC BUILDING SERVICE S.à.r.l. Arrêtée à la somme de QUATRE MILLIONS d'euros, ci	4 000 000,00 €
- Valeur réelle des 138 actions de la société CLEANING MASTERS Arrêtée à la somme de TRENTE MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE CENT VINGT NEUF Euros, ci	30 716 129,00 €
- Valeur réelle des 9 000 actions de la société EXECUTIVE CLEAN – PRESTACÃO SERVICIOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO, S.A. Arrêtée à la somme de NEUF CENT SOXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT Euros, ci	977 220,00 €
Soit un total de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT VINGT NEUF Euros, ci	37 541 729,00 €



Par conséquent, en rémunération des apports qui précèdent, il sera attribué à SAMSIC, Apporteuse, SEPT CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT CINQUANTE SEPT (766 157) actions nouvelles de la Société SAMSIC IV d'une valeur nominale de DIX EUROS – 10,00 euros chacune, intégralement libérées, tel qu'il est décrit ci-après (III.3.3).

III.3.2. Prime d'apport

- La différence entre la valeur de l'apport, soit 23 525 580,00 euros
Retenue par les parties au § III.1 ci-avant

ET :

- La valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX Euros 7 661 570,00 euros

S'élevant à la somme de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DIX EUROS, ci 15 864 010,00 euros
sera affectée à un compte "prime d'apport".

Les titres anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale des associés de la société bénéficiaire appelée à statuer sur l'apport de :

- Prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale au maximum du dixième du nouveau capital social après apport,
- Autoriser le Président de la société bénéficiaire à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,
- Autoriser l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation du capital.

III.3.3. Augmentation de capital social de la Société SAMSIC IV

La rémunération de l'apport sera opérée par voie d'augmentation de capital social d'un montant de SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX Euros (7 661 570,00 €), donnant lieu à émission de SEPT CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT CINQUANTE SEPT actions (766 157) nouvelles d'une valeur nominale de DIX euros, entièrement libérées et attribuées en pleine propriété à l'APPORTEUR, la Société SAMSIC.

III.3.4. Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la SOCIETE BENEFICIAIRE porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation du présent apport définie au §IV.

Ces actions nouvelles seront immédiatement soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes avec tous les droits et obligations qui en découlent.

III.4. Vérification

Par requête conjointe en date à RENNES du 15 novembre 2010 faite à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES, les parties ont sollicité la nomination du Cabinet COMEXPERT représenté par Monsieur Bernard SCHUMACHER, en qualité de Commissaire aux apports.

Le cabinet COMEXPERT a été nommé en qualité de Commissaire aux apports aux termes d'une ordonnance délivrée le 02 novembre 2010 par le Président du Tribunal de commerce de RENNES, avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature d'actions de la société SMILE S.I. et des titres des sociétés de droit étranger N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l., CLEANING MASTERS et EXECUTIVE CLEAN - PRESTAÇÃO DE SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. consentis par la société SAMSIC au profit de la société SAMSIC IV, de se prononcer sur l'ensemble des avantages particuliers qui pourraient être accordés à l'apporteur ainsi que sur les modalités de rémunération de ces apports, et d'en faire rapport dans les conditions prévues aux articles R 225-8 et R 225-136 du Code de commerce.

En conséquence et en sus du présent contrat d'apport, il sera remis sur le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur la ratification des présentes et sur l'augmentation de capital correspondante en rémunération dudit apport, les rapports établis par le Commissaire aux apports ainsi désigné.

IV – APPROBATION DE L'APPORT – CONDITION SUSPENSIVE – DATE DE REALISATION

IV.1. Condition suspensive grevant l'apport

La réalisation définitive de l'apport en nature objet des présentes est subordonnée à titre de condition suspensive à la réalisation de l'approbation et de la rémunération de l'apport.

L'Assemblée Générale de la Société SAMSIC IV devra approuver l'apport objet du présent contrat et son évaluation et procéder à l'augmentation de capital social de telle sorte à rémunérer ledit apport dans les conditions de majorité conformes à ses statuts.

IV.2. Accomplissement de la condition suspensive – Date de réalisation

En conséquence, l'apport qui précède ainsi que les modalités de sa rémunération et l'augmentation de capital en résultant, ne deviendront définitifs qu'après l'accomplissement de la condition suspensive, c'est-à-dire à la date de l'Assemblée générale approuvant l'opération.

La Date de Réalisation de l'apport sera la date de l'Assemblée générale l'approuvant et augmentant le capital social.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le **31 décembre 2010**.

IV.3. Non-accomplissement de la condition suspensive

Pour le cas où la condition suspensive ne serait pas accomplie au plus tard le 31 décembre 2010, la présente convention sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

V – DÉCLARATIONS

V.1. Déclarations générales de l'APPORTEUR

La Société SAMSIC déclare que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, sûreté, saisie, séquestre ou opposition,
- les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime,
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux,
- la société SMILE S.l. dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- les sociétés de droit étranger N.I.C. BUILDING SERVICE S.à.r.l., CLEANING MASTERS et EXECUTIVE CLEAN – PRESTAÇÃO SERVIÇOS DE LIMPEZA E MANUTENÇÃO S.A. dont les droits sociaux sont apportés ne font pas l'objet ni n'ont jamais fait l'objet d'une procédure équivalente à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire existant en droit français,
- qu'elle a tout pouvoir et capacité aux fins des présentes et qu'elle peut en conséquence valablement transférer ses droits sur les titres objet du présent apport,
- qu'elle s'interdit entre le jour des présentes et la date de réalisation des apports de disposer de tout ou partie des titres objet du présent apport ou de consentir sur ces titres quelque sûreté que ce soit,
- que rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société SAMSIC IV.

V.2. Déclarations générales de la SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

La société SAMSIC, représentée par Monsieur Christian ROULLEAU, es-qualité de Président de la Société SAMSIC IV déclare de son côté que :

- la Société qu'il représente est une société française dont le siège social est en France,
- la Société Bénéficiaire n'est pas et n'a jamais été en état de redressement, ou de liquidation judiciaire, ou de cessation des paiements,
- il a été en mesure de viser tous les livres de comptabilité des Sociétés dont les titres sont apportés,
- Et plus généralement être parfaitement informé de la situation juridique et comptable des sociétés dont les titres sont apportés.

V.3. Déclarations fiscales

SAMSIC, Société Apporteuse et SAMSIC IV, Société Bénéficiaire des apports déclarent chacune en ce qui la concerne que :

- SAMSIC et SAMSIC IV sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et en tant que telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- L'Apport sera rémunéré par l'attribution à SAMSIC de droits représentatifs du capital de SAMSIC IV, au sens de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts ;
- En matière d'impôt sur les sociétés, SAMSIC et SAMSIC IV entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A et 210 B du Code général des impôts.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Traité d'Apport s'établissent ainsi qu'il suit:

1. Au regard des droits d'enregistrement

SAMSIC et SAMSIC IV entendent placer l'Apport sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 B du Code général des impôts, en application desquels la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros.

2. Au regard de l'impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer le présent apport sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En conséquence, SAMSIC IV s'engage expressément à respecter les prescriptions légales prévues par l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment :

- (i) reprendre à son passif les provisions se rapportant aux titres apportés et dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport,
- (ii) se substituer à SAMSIC pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ce dernier à raison des biens compris dans l'Apport,
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code général des impôts) qui lui sont apportés d'après la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SAMSIC,
- (v) l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de SAMSIC relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, provisions pour dépréciation).

Pour assurer à l'Apport le bénéfice des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, SAMSIC s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions des articles 210 A et 210 B applicables au cas présent, et notamment:

- (i) à conserver pendant trois ans les actions SAMSIC IV reçues en rémunération de l'Apport;
- (ii) à calculer les plus-values de cession susceptibles d'être réalisées lors de la cession ultérieure des titres SAMSIC IV par référence à la valeur que les titres apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

2.1 SAMSIC et SAMSIC IV s'engagent, en outre, à:

- (i) joindre à leur déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'annexe III au même code.
- (ii) tenir le registre de suivi des plus values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II du Code général des impôts.

2.2 SAMSIC s'engage à tenir le registre mentionné au 2.1 (ii) à disposition de l'administration jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

3. Opérations antérieures

SAMSIC IV déclare reprendre, le cas échéant en application des dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal, qui se rapporteraient aux Actions, qui auraient pu être antérieurement souscrits par SAMSIC à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES

I. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations convenues et de la rémunération des Apports.

II. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de dépôt, publicité et autre relative à l'Apport.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original à l'effet d'effectuer toute formalité prescrite par la loi.

III. Déclaration de capacité

La Société Apporteuse déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune procédure en cours pouvant faire obstacle à la libre disposition des biens apportés et à la réalisation de l'opération convenue.

Chacune des Parties déclare qu'elle jouit de sa pleine capacité juridique, sans restriction, et qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement ni soumise à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

IV. Frais

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la présente opération d'apport seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que ses représentants aux présentes, es qualités, l'y oblige.

V. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la Société qu'elles représentent.

VI. Attribution de compétence

Tout litige ayant son origine dans le présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de la SOCIETE BENEFICIAIRE de l'apport, soit le Tribunal de Commerce de RENNES.

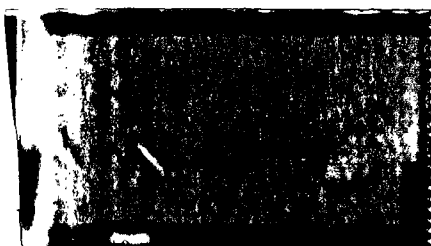
IX. CLÔTURE - APPROBATION

Fait à CESSON SÉVIGNÉ
Le 15 décembre 2010

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 31/01/2011 Bordereau n°2011/312 Case n°26
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Ext 1910

- Sur VINGT ET UNE (21) pages et en DIX (10) exemplaires originaux reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C., dont :
 - 1 pour la Société Bénéficiaire,
 - 1 pour la Société Apporteuse,
 - 1 pour l'enregistrement,
 - 2 pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce,
 - 1 original pour chacune des Sociétés dont les titres sont apportés (4),
 - 1 en tant que de besoin,
- et en un (01) exemplaire original paraphé et signé sur chacune des pages,
- et en autant d'exemplaires certifiés conformes que de besoin.



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Suivent les signatures :

**La SOCIETE APORTEUSE
SAMSIC**

**M. Christian ROULLEAU, ès qualité
« lu et approuvé »**

**La SOCIETE BENEFICIAIRE
SAMSIC IV**

**M. Christian ROULLEAU, ès qualité
« lu et approuvé »**

